



REPUBLIQUE DU SENEGAL

*Un Peuple - Un But - Une foi*

MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ARTISANAT



ESSOR DU SECTEUR PRIVÉ PAR  
L'ÉDUCATION POUR L'EMPLOI

**ESP-EPE**

Canada

=====

## TERMES DE REFERENCE

=====

# Développement d'outils de mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) avec le MFPAA<sup>1</sup>

### Extrants visés du projet ESP-EPE :

**1124** - Un dispositif national de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) dans les programmes en l'APC est développé avec la DCEPC et la DA

**1125** - Un dispositif de formation et de reconnaissance de formation des formateurs/formatrices est installé avec la DRH

**28 mars 2019**

---

<sup>1</sup> Depuis le 8 avril 2019 : Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat (MEFPA)



## Table des matières :

Liste des acronymes :.....	ii
1. Contexte et Justification de l'activité.....	1
2. Objectifs de l'appui :.....	3
3. Résultats attendus.....	3
4. Méthodologie :.....	4
5. Activités proposées.....	4
6. Indicateur(s) de résultat :.....	4
7. Période d'exécution des activités.....	4

## Liste des acronymes :

<i>CEP</i>	Cellule des Études et de la Planification (MFPAA)
DECPC	Direction des examens et concours (MFPAA)
DA	Direction de l'apprentissage (MFPAA)
<i>DRH</i>	Direction des Ressources humaines (MFPAA)
ETFP	Enseignement technique et de la Formation professionnelle
MFPAA	Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat
ONFP	Office national de qualification professionnelle
PAQUET	Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence
PDEF	Programme décennal de l'Éducation et de la Formation
PMO	Plan de mise en œuvre
PRC	Plan de renforcement des capacités de la DRH
PSE	Plan Sénégal Émergent
SNOP	Service national d'orientation professionnelle
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
VAE	Valorisation des acquis de l'expérience

## 1. Contexte et Justification de l'activité

### A. Contexte général

Les assises nationales de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (ETFP), tenues en 2001, ont jeté les bases de la réforme du système de formation professionnelle et technique mise en œuvre dans le Programme décennal de l'Éducation et de la Formation (PDEF 2001 – 2011). Dans le cadre de la mise en œuvre du PDEF, d'importantes avancées ont été réalisées dans les domaines de (i) l'accroissement de l'offre de formation ; (ii) l'adéquation des profils des formés aux besoins du marché du travail et; (iii) l'amélioration du pilotage de la formation professionnelle et technique.

Pour approfondir et consolider les acquis du PDEF arrivé à terme en 2011, le Gouvernement du Sénégal a formulé une nouvelle Lettre de Politique générale pour le Secteur de l'Éducation et la Formation, couvrant la période 2012-2025 dont le Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence (PAQUET) constitue le cadre d'opérationnalisation.

À travers le PAQUET, l'État du Sénégal compte faire de la formation professionnelle et technique un levier important pour l'amélioration de la compétitivité de l'économie et la création de richesses. Pour ce faire, les orientations suivantes ont été retenues :

- promouvoir la formation professionnelle orientée vers le marché de l'emploi ;
- intégrer l'apprentissage dans le système de formation professionnelle et technique ;
- développer la gouvernance partenariale avec un renforcement du partenariat public /privé ;
- appuyer l'insertion des sortants du système de formation professionnelle.

Cette nouvelle dynamique exige au MFPAA de se conformer à des normes organisationnelles optimales pour être non seulement en phase avec la réforme du cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'UEMOA, mais aussi accompagner de manière concrète les orientations du Plan Sénégal Émergent (PSE).

Par ailleurs, l'article 30 de la loi n° 2015-01 du 6 janvier 2015 portant loi d'orientation de la Formation professionnelle et technique dispose que « la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) donne la possibilité à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'étude ou son statut d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Pour le MFPAA, il est prioritaire d'organiser les travaux permettant à la VAE d'être une réalité, alors que pour le moment les « modalités de ladite validation sont fixées par voie réglementaire » seulement. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'organiser ces travaux.

## **B. Directions et services concernés :**

Compte tenu de l'importance de la question, le ministre a instruit la Cellule des Études et de la Planification (CEP) de coordonner la mise en œuvre du processus qui implique différentes directions du MFPAA. Ces directions (La Direction des Examens, Concours professionnels et Certifications (DECPC) , la Direction de l'apprentissage (DA), Direction des Ressources humaines (DRH), direction de l'Artisanat (DAR), Service National d'Orientation Professionnelle (SNOP), Office national de qualification professionnelle (ONFP...), chacune en ce qui le concerne, contribuent à la mise en œuvre du cadre en fonction des missions qui leur sont assignées par le décret n° 2014-435 du 03 avril 2014 portant organisation du Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat et auront à travailler à l'application de la VAE.

Cependant, deux directions devront disposer d'un dispositif spécifique en ce qui concerne la VAE. Il s'agit de la DECPC qui devra disposer d'un dispositif de certification selon la VAE et de la DRH qui souhaite mettre en place un dispositif de formation et de reconnaissance des formations par la VAE, pour favoriser une gestion efficace des carrières du personnel enseignant. Ces deux dispositifs, ainsi que les différents outils de mise en œuvre et le cadre réglementaire le concernant seront à élaborer dans le cadre de cet appui.

## **C. Le dispositif de certification du MFPAA**

### **Présentation :**

Il présente dans sa première partie le cadre institutionnel et juridique qui précise, d'une part, les organes partenariaux de gestion et d'autre part, les textes législatifs et réglementaires régissant l'organisation de la certification.

La deuxième partie présente les types d'évaluation, les valeurs et principes qui fondent la certification ainsi que les modalités, les acteurs, la démarche, les outils et les ressources à mobiliser.

La troisième partie donne des recommandations d'ordre général et spécifique.

### **Application :**

Le dispositif de certification présenté ci-dessus respecte les principes et les modalités d'évaluation selon l'Approche par compétences. Pour mettre en œuvre ce dispositif, il est primordial :

- de constituer le cadre réglementaire par la prise d'actes officiels (loi d'orientation, décret, arrêtés) et de signer des protocoles de partenariat avec le monde du travail ;
- de renforcer les capacités des acteurs de la certification et de la mise en œuvre de la VAE ;
- d'augmenter les ressources d'investissement et de fonctionnement des structures de formation formelle comme non formelle Dans ce cadre, des stratégies adéquates de mobilisation de ressources financières s'avèrent nécessaires ;
- de mettre en œuvre un plan cohérent de communication en direction des partenaires techniques et financiers, des ministères et structures rattachés, des structures de formation, des formateurs, des artisans, des organisations professionnelles artisanales, des parents et des formés. Cela permettra de les informer sur la réforme en cours, sur les conséquences inhérentes à cette innovation pour obtenir leur adhésion et/ou leur implication dans la conduite de la réforme.

### **Difficultés rencontrées**

À ce jour, un cadre réglementaire achevé relatif à la mise en œuvre de la VAE (niveaux V à I) n'existe pas encore de façon structurée et partagée entre les différents acteurs impliqués dans le processus d'évaluation. En outre la VAE est expérimentée au MFPAA sans pour autant que les acteurs aient une compréhension partagée et harmonisée du concept.

### **D. Le plan de renforcement des capacités (PRC) de la DRH du MFPAA**

Le renforcement de capacités constitue l'une des composantes essentielles pour le passage à l'approche sectorielle. L'objectif du plan de renforcement des capacités (PRC) est donc de contribuer à l'amélioration des performances des services et structures du MFPAA, en cohérence avec leur organisation et leur mandat.

Dans le cadre du PRC, le personnel du MFPAA et de ses établissements ont reçu plusieurs formations par les différents partenaires internationaux, mais ces formations ne sont pas reconnues dans le plan de carrière des employés. Ainsi, la DRH souhaiterait mettre en place un dispositif de formation et de reconnaissance des formations des formateurs des établissements partenaires du projet ESP-EPE, par l'utilisation des principes fondamentaux de la valorisation des acquis et de l'expérience (VAE) pour favoriser une gestion efficiente des carrières des enseignants, comme planifié à l'extrait 1125 du PMO du projet.

## **2. Objectifs de l'appui :**

### **Objectif général**

Disposer d'un cadre de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour le MFPAA et ses directions.

### **Objectifs spécifiques**

- **OS1** : Renforcer les capacités des acteurs du MFPAA en VAE ;
- **OS2** : Appuyer le développement de la note conceptuelle relative à la VAE ;
- **OS3** : Appuyer le développement d'outils de mise en œuvre de la VAE (manuel de procédures, guide d'accompagnement, outils d'évaluation et de suivi-évaluation du processus...)
- **OS4** : Appuyer le développement d'un dispositif de formation et de reconnaissance des formations par la VAE, pour favoriser une gestion efficiente des carrières du personnel enseignant ;
- **OS5** : Appuyer la DECPC dans le développement d'un dispositif de certification selon la VAE
- **OS6** : Appuyer l'élaboration du cadre réglementaire global de la VAE.

## **3. Résultats attendus**

- **RA 1** : les capacités des acteurs du MFPAA en VAE sont renforcées ;
- **RA 2** : la note conceptuelle relative à la VAE est appuyée et développée ;
- **RA 3** : les d'outils de mise en œuvre de la VAE sont élaborés et validés ;

- **RA 4** : La DRH dispose d'un dispositif de reconnaissance et de valorisation des acquis et expériences de son personnel enseignant ;
- **RA 5** : La DEPCPC dispose d'un dispositif de certification selon la VAE
- **RA 6** : le cadre réglementaire est élaboré.

#### **4. Méthodologie :**

Un consultant en VAE ayant une expertise avérée dans ce domaine accompagne le processus de mise en œuvre. Le consultant proposera une méthodologie adéquate permettant de prendre en charge les objectifs spécifiques identifiés.

#### **5. Activités proposées**

- Identifier les activités à mener pour atteindre les résultats et élaborer un plan de travail ;
- Organiser un atelier de formation en VAE pour les acteurs concernés du MFPAA ;
- Effectuer une visite d'expérience au Canada pour s'approprier des pratiques d'évaluation certificative selon la VAE, (ou Reconnaissance des acquis et compétences (RAC) au Canada), dans un contexte d'autonomie (5 responsables) :
  - Partager l'expérience canadienne sur l'Approche par les Compétences et la certification selon la VAE ;
  - S'approprier des expériences et de différents modes d'évaluation selon la VAE
  - S'approprier des expériences des instances de VAE
- Organiser un atelier de partage des pratiques d'évaluation certificatives selon la VAE (12 participants) ;
- Appuyer l'élaboration d'outils d'évaluation selon processus de certification VAE (planification, nature des épreuves, standards de performances, objectifs, etc.) ;
- Appuyer l'élaboration du document qui précisera les processus et procédures utilisés pour la mise en place du dispositif de formation et de reconnaissance des formateurs pour la DRH.
- Former les acteurs du MFPAA (20) et les inspections d'Académie (10) en VAE.

#### **6. Indicateur(s) de résultat :**

- La note conceptuelle est développée et conforme aux exigences de la loi et prête à être mise en œuvre par le MFPAA
- Les outils de mise en œuvre de la VAE sont définis et disponibles ;
- Les acteurs (total 30 personnes) du MFPAA (20) et les inspecteurs d'académie (10) sont formés à la mise en œuvre de la VAE ;
- Les rapports d'activités sont validés et disponibles ;
- Le nouveau cadre réglementaire de certification selon la VAE est validé ;

#### **7. Période d'exécution des activités**

L'ensemble des activités pourraient se dérouler sur une période de 12 mois maximum, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.